

## Retraite progressive : six questions sur un dispositif qui permet de lever le pied dès 60 ans

Syndicats et patronat viennent de s'entendre pour abaisser l'âge minimum pour partir en retraite progressive. Ce dispositif qui permet de travailler moins tout en commençant à toucher sa pension séduit de plus en plus de Français. Comment en bénéficier ? Quels sont ses avantages ? Guide pratique.



L'une des conditions pour bénéficier d'une retraite progressive est d'avoir accumulé au moins 150 trimestres de cotisation. (Shutterstock)

La retraite pour tous dès 60 ans ? C'est de nouveau possible... à condition qu'elle soit progressive. L'accord [trouvé entre les syndicats et le patronat la semaine dernière](#) et avalisé jeudi par une majorité des syndicats (Medef, U2P CFDT, FO) a abaissé l'âge ouvrant droit à la retraite progressive à 60 ans. Il était jusqu'à présent fixé à deux ans avant l'âge légal de départ à la retraite. Avec [la réforme de 2023](#), il avait donc été décalé peu à peu en fonction des classes d'âge à 62 ans.

« C'est une avancée majeure pour un dispositif très intéressant, mais peu utilisé », souligne [Valérie Batigne, présidente de Sapiendo](#), un cabinet qui conseille les assurés dans leur projet de retraite. Relativement peu connue du grand public, la retraite progressive permet de réduire son temps de travail tout en commençant à toucher une fraction de sa pension de retraite. « C'est un moyen pour les seniors de commencer à travailler un peu moins et pour les entreprises de diminuer leur masse salariale », précise l'experte.

Cette transition en douceur séduit de plus en plus. Créé en 1988, le dispositif a pris de l'ampleur depuis [qu'il a été remodelé en 2015](#). Mais le nombre de bénéficiaires reste limité : un peu moins de 27.000 personnes en 2023, selon l'Assurance retraite. Soit 0,2 % de l'ensemble des retraités !

Comment ce dispositif fonctionne-t-il exactement ? Qui peut en bénéficier et comment le demander ? Récapitulatif.

## 1. Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce dispositif ?

Salariés du privé, fonctionnaires, indépendants... depuis l'an dernier, tous les travailleurs sont éligibles à la retraite progressive .

Etre âgé d'au moins 60 ans est l'une des trois conditions à remplir pour pouvoir en faire la demande. La seconde est d'avoir accumulé au moins 150 trimestres de cotisation. Sont pris en compte aussi bien les trimestres cotisés au régime général ou dans un autre régime, que ceux assimilés (chômage, maladie, maternité, invalidité...).

Troisièmement, il faut passer à temps partiel : celui-ci doit être compris entre 40 % et 80 % de la durée de travail à temps complet (entre 50 % et 90 % pour les fonctionnaires). Il n'est pas possible d'exercer une autre activité professionnelle que celle correspondant au contrat de travail à temps partiel.

## 2. Combien est-ce que je vais gagner ?

De même que votre temps sera désormais réparti entre travail et retraite, vos revenus se partageront dans les mêmes proportions entre salaire et pension de retraite dite « provisoire ». Ainsi, si vous travaillez à 80 %, vous toucherez 80 % de votre salaire et 20 % de votre pension. Le calcul est identique pour les éventuels autres régimes de retraite de base auprès desquelles vous avez des droits.

Si vous êtes travailleur indépendant, le montant de la pension de retraite est calculé en fonction de la baisse de vos revenus (qui doit aussi être comprise entre 40 et 80 %). Ainsi, si vos revenus ont baissé de 40 %, vous toucherez 60 % de votre pension de retraite provisoire (qui est elle-même calculée sur la base de la moyenne de vos revenus des cinq dernières années). A noter : par défaut, la première année, vous toucherez 50 % de votre pension. Puis le 1er juillet, l'Assurance retraite ajustera ce montant et pourra soit verser un complément, soit vous demander de rembourser le trop-perçu. Ainsi de suite chaque 1er juillet.

Globalement, [la perte de revenus est ainsi relativement modérée](#). Elle sera plus importante pour les plus gros salaires.

## 3. Est-ce qu'on continue à cotiser ?

Oui, on cotise en principe sur la base de son temps partiel. Mais cela peut faire l'objet d'une négociation avec son employeur. Certains acceptent en effet une « surcotisation », c'est-à-dire de cotiser sur la base d'un temps travaillé plus important, voire un temps plein. Dans ce cas, on pourra bénéficier pour sa retraite définitive du même montant que si on était resté à temps plein.

## 4. Et si on change d'avis ?

En cas de changement de temps de travail, il faut en informer ses régimes de retraite qui réviseront le montant de la pension de retraite progressive dès le mois suivant. Attention, si la durée de temps de travail entre 40 et 80 % n'est plus respectée, le

versement sera suspendu.

Le dispositif est supprimé si on repasse à temps plein, qu'on part en retraite définitive et dans un cas de figure particulier : si le salaire à temps partiel atteint ou dépasse celui perçu à temps plein avant la retraite progressive.

## 5. Comment en faire la demande ?

Mieux vaut s'y prendre au moins six mois à l'avance pour éviter tout retard de versement des pensions. Deux formulaires sont à télécharger sur le site de l'Assurance retraite et à envoyer à la caisse de retraite.

Faute de retour dans les deux mois, la demande est considérée comme acceptée. Les modalités de travail seront tout de même à définir avec l'employeur.

## 6. Mon employeur peut-il refuser ?

Oui, il peut le refuser, même si cela lui est de plus en plus compliqué. Le nouvel accord entre les syndicats indique que le refus doit être « écrit et motivé » et doit, conformément au Code du travail, être « justifié par l'incompatibilité de la durée de travail demandée par le salarié avec l'activité économique de l'entreprise ». Il précise qu'en cas de refus, le salarié peut solliciter les élus du personnel.

Enfin, notez qu'il n'y a pas d'âge maximum pour être en retraite progressive ! Quand vous souhaitez basculer en retraite définitive, votre retraite sera liquidée de nouveau dans les conditions habituelles et en tenant compte des droits et des trimestres acquis pendant ces années de retraite progressive.

Et si une fois à la retraite définitive, vous souhaitez poursuivre ou reprendre une activité professionnelle, il faudra cette fois basculer vers un autre dispositif : le [cumul emploi-retraite](#).